



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 MARS 2025

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

34

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LE PROJET DE MISE EN CONFORMITÉ DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU STADE LEO LAGRANGE AUPRES DE LA PREFECTURE DES YVELINES

**DELIBERATION
APPROUVEE PAR**

Voix pour

Voix contre

A l'unanimité

Abstention

~~Non-participation au vote~~

Annexe : Néant

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Mme le Maire les onze et dix-huit mars deux mille vingt-cinq,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, M NICOT,
Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT,
Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY,
Mme KOFFI, M DOMPEYRE, MME OGGAD, M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER,
Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU,
Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER,
M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme GRIMAUD

POUVOIRS :

Mme GRIMAUD à M MEUNIER

SECRETAIRE : Michel PROST

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME LARISSA GUILLEMET

Le complexe sportif Léo Lagrange, situé au 8 rue du Stade à Poissy, constitue un équipement sportif majeur de notre commune. Ayant pour club résident l'AS Poissy, le Tennis Club Saint-Louis de Poissy, l'A.S. Poissy Athlétisme et le Poissy Triathlon, le site comprend :

- Une piste d'athlétisme synthétique de 400 mètres ;
- Deux sautoirs pour les épreuves de hauteur et de perche ;
- Deux sautoirs pour les épreuves de longueur ;
- Un terrain de football engazonné et un terrain de football synthétique ;
- Deux courts de tennis couverts en terre battue ;

- Trois courts de tennis extérieurs synthétiques ;
- Trois courts de tennis extérieurs en terre battue ;
- Deux courts de tennis en béton poreux ;

Afin d'assurer la sécurité des utilisateurs et de maintenir la qualité des installations sportives de la commune, il apparaît nécessaire d'entreprendre des travaux de remise en conformité du site. Dans ce cadre des opérations de sécurisation et de mise aux normes des équipements sportifs sont prévus durant la pause estivale, à savoir de mai à fin août, afin d'assurer la mise en accessibilité des équipements, la sécurité incendie du site, ainsi que la réparation de toit de certains équipements en raison de leur vétusté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, alinéa 26,

Vu le dispositif de la DSIL permettant d'obtenir des subventions pour les opérations de mise aux normes et de sécurisation,

Vu le projet de la ville de Poissy de mise en conformité des équipements sportifs du stade Léo Lagrange,

Considérant que la commune de Poissy met en œuvre le projet de mise en conformité des équipements sportifs du stade Léo Lagrange,

Considérant que la préfecture des Yvelines peut financer une partie de cette action,

Considérant qu'il convient pour la commune de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État pour le projet de mise en conformité des équipements sportifs du stade Léo Lagrange,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1er :

D'adopter le programme d'actions 2025, relatif au projet de mise en conformité des équipements sportifs du stade Léo Lagrange, estimé à un coût de 465 000 € HT, soit 558 000 € TTC.

Article 2 :

De solliciter une subvention au taux maximum auprès de la préfecture des Yvelines.

Article 3 :

D'autoriser Madame le Maire de signer tout acte concernant cette demande de subvention, conventions, avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents s'y rattachant.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud 78011 Versailles – <https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral, et de sa publication ou de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai ; un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 6 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 01/04/2025